



**Les moyens mis en œuvre pour lutter contre les prises d'otages
par des terroristes**

Mémoire de géopolitique
du CDT Boudet Jean-Christophe
dans le cadre du séminaire
«L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme»

Directeur : M. François Géré

Mars 2006

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DEFINITIONS

TERRORISME

PRISE D'OTAGES ET TYPOLOGIE

RAISONS ET OBJECTIFS DES PRISES D'OTAGES

DEUXIEME PARTIE : MOYENS DE LUTTE PREVENTIFS

RENSEIGNEMENT

LA PROTECTION

ORGANISATION DES RESEAUX TERRORISTES

DETECTION DES SIGNES PRECURSEURS

LES CIBLES POSSIBLES

TROISIEME PARTIE : MOYENS DE LUTTE CURATIFS

DIPLOMATIE

EMPLOI DE LA FORCE

UNITES DEDIEES

ORGANISATIONS COMMUNES

MOYENS JURIDIQUES

QUATRIEME PARTIE : APPORTS DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

LA TASK FORCE DES DIRECTEURS DE POLICE

LES 3 PILIERS DE L'UE ET LA LUTTE ANTITERRORISTE

TREVI

LES POINTS FAIBLES.

INTRODUCTION

Ethymologiquement, le terrorisme est directement lié à la terreur, ce qui traduit parfaitement son principal effet. Il crée un fort impact au niveau émotionnel, souvent disproportionné. Pour ce faire il s'appuie sur la surprise, sur l'incrédulité (au regard des procédés employés : la violence, la non discrimination, l'aspect spectaculaire) sur l'angoisse, sur la lassitude (liée à la durée de l'engagement). Le contre terrorisme doit donc aussi agir sur tous ces aspects. Ceci est d'autant plus important que le terrorisme présente un excellent rapport coût – efficacité, grâce à son impact émotionnel, exerçant ainsi sur les Etats une forte pression par l'intermédiaire de leur population.

L'Europe en est souvent la cible pour de nombreuses raisons : géographiques, historiques, économiques, et politiques.

Géographiquement, elle est située à proximité de théâtres d'opérations (Balkans), non loin de conflits récurrents (Proche et Moyen-orient), sur le rivage opposé d'un Maghreb qui connaît des pics d'instabilité. Sur son continent même, des foyers (souvent indépendantistes) persistent.

Historiquement, la colonisation a créé des liens mais aussi des ressentiments. De plus, la politique des puissances occidentales heurte parfois certaines sensibilités, ce qui est propice à la création, en réaction, de groupes violents.

Economiquement, les pays européens, par leurs richesses attirent une population venue du Sud, pauvre, jeune et désœuvrée, qui grossit souvent les rangs des marginaux.

Si les politiques se sont durcies, allant jusqu'à déclarer « il faut terroriser les terroristes »¹, ces pays démocrates refusent de donner une réponse aux actions terroristes sur le même registre qu'elles (meurtres, enlèvements, destructions...), contrairement aux régimes autoritaires. La liberté de mouvement et d'action politique qui prévaut en démocratie, la facilité de l'anonymat et des communications, sont autant d'éléments qui facilitent le terrorisme. De plus, le besoin d'obtenir le maximum de publicité est assouvi grâce à l'importance de l'opinion publique et aux effets multiplicateurs de médias libres. Enfin, lors des procès de responsables d'actes terroristes en Europe, il se trouve toujours un secours moral apporté par des irréalistes au nom de la défense des opprimés.

Dans le cas particulier des prises d'otage il faut cependant, s'affranchir de l'importance excessive qui leur est accordée dans l'inconscient collectif. En effet, le premier souci des terroristes est de réduire les risques d'échec de leur action. Ainsi l'on constate statistiquement, que la répartition des actes terroristes est la suivante² : 46% d'attaques à la bombe, 22% d'attaques, 12% de détournements, 10% d'assassinats, 6% d'enlèvements et enfin 1% de prises d'otages. Ceci s'explique par le fait que la difficulté d'une opération autre que l'attentat suicide augmente quand la distance entre le terroriste et sa cible diminue. De plus l'escalade constatée dans la recherche d'attrition laisse penser que cette

¹ Charles Pasqua, ministre de l'intérieur, 1986

² Bruce Hoffman, "Responding to Terrorism Across the Technological Spectrum », *Terrorism and Political Violence*, Vol. 6, No. 3 Autumn 1994.

proportion diminuera encore. Ceci s'explique par la fin de la guerre froide qui a, par sa soudaineté, donné un brusque coup d'accélérateur à la métamorphose de la violence. Le Terrorisme « classique » des années 1970-80 était caractérisé par des groupes politisés, révolutionnaires, souvent coordonnés par un Etat parrain et utilisant une violence calculée et limitée. Ce modèle a laissé place à un terrorisme « nouveau », apparu dans les années 1990-2000. Celui se présente plutôt comme une nébuleuse informe, d'inspiration mystique, cherchant à causer des pertes massives³.

Cette faible proportion des prises d'otages nécessite cependant le maintien de moyens qui permettent de les combattre. Leur étude, au niveau européen, permet de mettre en évidence les capacités que les Etats déploient pour en préserver leurs populations mais aussi les progrès qu'il reste à faire.

La lutte antiterroriste, quelque soit son type, commence par le renseignement, continue avec l'action policière et se conclue par l'action judiciaire. Après quelques définitions, cet aspect chronologique servira de plan dans la présente étude, avant de présenter les progrès liés à la construction européenne.

³ D. Zimmermann, *The Transformation of Terrorism*, Forschungsstelle für Sicherheit Politik, ETH, Zurich, 2003

PREMIERE PARTIE : DEFINITIONS

1.1 Terrorisme :

L'UE a adopté une définition commune du terrorisme, par la décision - cadre du 13 juin 2002⁴. Celle-ci combine un volet objectif, la liste des infractions retenues, et un volet subjectif qui les rattache à la préméditation terroriste. Cette définition commune du terrorisme constitue un cas unique d'accord entre autant de pays. Elle n'inclue cependant pas le terrorisme qu'un Etat totalitaire pourrait exercer contre sa propre population, le cas d'une prise d'otage ne rentrant pas dans ce schéma, il ne sera donc pas traité dans ce document.

1.2 Prise d'otages et typologie

1.2.1 Définitions d'otage et de représailles

La prise d'otage est la mainmise coercitive sur une ou plusieurs personnes, privées ainsi de leur liberté d'aller et venir, menacées implicitement ou explicitement soit de mort, soit de violences graves, soit d'une séquestration indéterminée, l'auteur des faits entendant par ce moyen contraindre soit un tiers soit l'autorité publique à faire ou à ne pas faire un ou plusieurs actes.

La Convention internationale de New York, entrée en vigueur le 9 juillet 2000, afin de pouvoir réprimer les prises d'otages, en donne la définition suivante : Commet l'infraction de prise d'otages, quiconque s'empare d'une personne ou la détient et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir afin de contraindre une tierce partie, à savoir un Etat, une organisation internationale intergouvernementale, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes, à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition explicite ou implicite de la libération de l'otage.

La prise d'otage s'apparente pour les terroristes aux représailles, dont le problème est traité par *les articles 33,34 et 147 de la 4^{ème} Convention de Genève*. Les représailles, selon une définition du juriste français Yves de la Brière, sont des actes de contrainte et de violence, dérogeant au droit ordinaire des gens et accomplis en vue de déterminer l'adversaire à réparer, ou du moins à faire cesser désormais les violences injustifiées dont il est responsable.

La Convention de La Haye (1948) distingue nettement les otages des prisonniers par représailles. Les premiers désignent, dans le droit de la guerre, des personnes appartenant à la population civile mises sous surveillance, pour garantir sur leur vie, l'attitude pacifique ultérieure de la communauté dont elles sont membres. A l'opposé, les prisonniers par représailles désignent les personnes prises dans la population civile et exécutées, en représailles d'actions commises antérieurement. Pour que des otages

⁴ Voir annexes

puissent être exécutés, il faut que l'Etat occupant ait épuisé toutes les méthodes propres à assurer la sécurité et la tranquillité, en ayant prouvé que la population a participé activement, ou passivement à l'acte commis (*art. 50 de l'annexe à la 4^{ème} Convention de La Haye*). Le tribunal insiste sur l'idée qu'il doit y avoir un rapport entre la population au sein de laquelle sont pris les otages et le crime.

1.2.2 Typologies des prises d'otages

Au delà de la distinction entre le terrorisme et les cas de droit commun ou les forcenés, (qui n'entrent pas dans cette étude) les prises d'otages peuvent être cataloguées en fonction de trois critères qui font respectivement appel à l'élément intentionnel, au lieu de séquestration et aux moyens mis en œuvre.

1.2.2.1 Le critère fondé sur l'élément intentionnel :

L'observation des prises d'otages par des terroristes amène à distinguer fondamentalement :

- Les prises d'otages préméditées : le but même est la prise d'un ou plusieurs otages. L'objectif consiste à obtenir d'un tiers ou de l'autorité publique une action ou une abstention à laquelle ce tiers sera contraint en raison même de la prise d'otages. Leur objectif politique est le plus souvent la libération de membres de leurs organisations par échange de prisonniers.
- Les prises d'otages incidentes : c'est le plus souvent un mode de fuite des auteurs d'une agression surpris par l'arrivée de la police sur les lieux. Ce peut être aussi le cas lors de la découverte des préparatifs d'un attentat. Les risques sont grands en cas d'improvisation car la prise d'otages s'impose d'elle-même. Il y a beaucoup à craindre des réactions instinctives de tels terroristes qui n'avaient pas cet objectif initial et tentent alors de conserver leurs vies ou leur liberté.

1.2.2.2 Le lieu de séquestration

La nature du lieu de rétention des otages peut impliquer des problèmes juridiques délicats mais c'est surtout sur le plan technique qu'il peut compliquer la tâche des forces de l'ordre chargées d'intervenir.

Les unités spécialisées doivent donc s'entraîner sur différents sites représentatifs dont les cas :

- de locaux industriels qui présentent un risque élevé pour les otages en cas d'assaut,
- des lieux publics ou semi-publics qui augmentent généralement, le nombre des otages, et donc leur probabilité de servir de boucliers vivants,
- des moyens de transports qui cumulent les risques liés au confinement, à la possibilité de mouvement et éventuellement à la présence de carburants.

De plus les locaux d'une ambassade ou d'un consulat constituent un cas particulier. La police ne peut y pénétrer que sur réquisition de l'ambassadeur. Une prise d'otages y pose de graves problèmes juridiques qui réclament des décisions du gouvernement et non plus de la police.

1.2.2.3 Les moyens mis en œuvre par le ou les agresseurs :

L'auteur isolé (type « bombe humaine » de Neuilly-sur-Seine en 1993) est le cas le plus facile à traiter, toutes choses égales par ailleurs. La pluralité des agresseurs, le véritable commando puissamment armé pose de redoutables problèmes. En effet dès lors que tous les agresseurs ne s'exposent pas simultanément aux projectiles des tireurs de précision, il est fortement à craindre que les otages soient supprimés en cas d'ouverture du feu. Ainsi, aux jeux olympiques de Munich, terroristes et victimes étaient systématiquement répartis en deux groupes dont l'un seulement s'offrait en éventuelle cible.

L'utilisation d'armes à feu par les terroristes est le cas le plus fréquent. Cependant les attentats du 11 septembre 2001 ont montré que l'usage d'armes blanches de taille modeste permettait dans certaines conditions de passer les portiques de détection dont la sensibilité a été améliorée depuis. Face à ces deux types d'armement, la probabilité de réussite de l'intervention des forces de l'ordre, elles aussi équipées d'armes à feu reste élevée compte tenu de leur entraînement.

Celle-ci s'annonce plus délicate lorsque les terroristes placent en plus des charges explosives sur le site voire sur eux même comme dans le cas du théâtre de Moscou en 2002 ou à Beslan en 2004.

1.3. Raisons et objectifs des prises d'otages

Les principales raisons de forme des prises d'otages ont été évoquées dans leur typologie. Les raisons de fond peuvent être, elles, politiques, financières, ou publicitaires.

La révolution de l'information est, de plus, un facteur aggravant car c'est sous son impulsion que se propage l'impact psychologique recherché par les terroristes.

DEUXIEME PARTIE : MOYENS DE LUTTE PREVENTIFS

Le rôle joué par les forces de sécurité intérieures, forces de police ou dans certains pays des unités militaires du type de la gendarmerie nationale, est fondamental. Elles participent à l'action préventive en effectuant, par exemple, des arrestations de militants susceptibles de commettre des attentats ou des prises d'otages. Il s'agit souvent de montrer des signes forts pour en dissuader, en particulier à l'occasion d'évènements particuliers. Les arsenaux juridiques permettent ces opérations destinées à entraver l'action des entités terroristes et à les désorganiser avant qu'elles ne passent à l'action.

2.1 Renseignement

La mission de renseignement a pour objet d'assurer l'information des autorités dans leur processus décisionnel, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, et aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale. Cette appréciation s'impose de manière égale dans les pays européens. Cette homogénéité est bénéfique face aux nouvelles menaces qui s'appuient sur des réseaux logistiques transnationaux. Ceci dit, il faut rappeler que les terroristes aussi se renseignent pour préparer leurs coups.

Sur un plan analytique, il convient que les services s'échangent en temps réel les informations afin de pouvoir analyser de façon commune et coordonnée un état de la menace. Ceci peut entraîner des mesures préventives : mesures administratives (expulsions, assignations à résidence, interdiction de séjourner sur le territoire, interdictions de publications subversives) ou de surveillance à l'égard de certains individus.

Sur un plan opérationnel, il peut être décidé d'intensifier la mission de renseignement sur des groupes ciblés. Leurs suivis passe alors d'un service à l'autre en fonction de leurs déplacements, avant échanges des données obtenues. Ces échanges se font de façon bilatérale, sur la base de la confiance et souvent sans protocole. Ils sont privilégiés par rapport aux réunions officielles et s'avèrent plus efficaces.

Le renseignement permet non seulement de localiser avant de frapper, mais aussi de comprendre le fonctionnement des réseaux, de reconstituer les relations entre individus et de les marquer dans leurs déplacements, dans un but d'anticipation.

Ce renseignement repose sur des capteurs et sur des capacités d'analyse performants. Les capteurs techniques comprennent principalement les moyens d'imagerie radar, optique ou infrarouge et électromagnétiques. Il convient cependant de ne pas omettre les moyens humains. Les attentats de 2001 ont tragiquement démontré l'erreur des Etats-Unis d'avoir basé l'essentiel de leurs sources de renseignements sur la technique. Les armées occidentales ont depuis relancé cette composante.

Les capacités d'analyse et d'exploitation du renseignement reposent essentiellement sur une ressource humaine compétente et motivée. Le recoupement des informations permet, après mise en perspective, d'offrir aux autorités politiques ou militaires les éléments nécessaires à la décision puis l'action.

Enfin le renseignement revêt un caractère particulièrement important dans le concept stratégique de prévention, par sa plus value dans la stabilisation régionale et la prévention des crises, voire la réduction du terreau favorable à l'émergence du terrorisme.

Le renseignement, lui-même, peut être décomposé en renseignement amont (préventif, ou réducteur d'effets par la prise de mesures), renseignement sur les preneurs d'otages (motivations, buts, doctrines, points faibles, centres de gravité), renseignement de situation (avant action, un groupe d'intervention doit connaître les lieux, les équipements des terroristes, leurs positions, celles des otages).

2.1.1 Exemple fourni par les moyens français

Dans le domaine de la lutte antiterroriste, deux ministères se partagent principalement la recherche du renseignement : le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense.

2.1.1.1. Le ministère de l'intérieur⁵

Les principales unités chargées de la collecte du renseignement au sein de ce ministère sont les Renseignements généraux (RG) et la Direction de la surveillance du territoire (DST).

2.1.1.1.1. La direction centrale des renseignements généraux (DCRG).

La DCRG est chargée de la recherche et de la centralisation des renseignements destinés à informer le gouvernement ; elle participe à la défense des intérêts fondamentaux de l'Etat et concourt à la mission de sécurité intérieure. Une de ses sous -directions centralise les renseignements en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et surveille les groupes à risque agissant sur le territoire national, ainsi que les actions commises hors de nos frontières par des ressortissants français.

2.1.1.1.2. La direction de la surveillance du territoire (DST)

La DST a connu à la fin des années 1970 une importante évolution liée à l'apparition puis la diversification de la menace terroriste. Depuis, ce service de sécurité intérieure a pour fonction essentielle de rechercher le renseignement de sécurité et de suivre l'évolution des formes de menaces. Elle a compétence pour rechercher, prévenir, sur notre territoire, les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances étrangères et de nature à menacer la sécurité du pays. Concrètement les missions de la DST sont de trois types : contre-espionnage, contre-terrorisme et protection du patrimoine économique et scientifique.

⁵ En fonction des gouvernements, son nom change : « ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales », « ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire »...

Il est nécessaire que la DCRG et la DST travaillent en liaison étroite dans le cadre de l'antiterrorisme afin d'éviter le double emploi. Cependant, la capacité de la DST à exécuter des missions de police judiciaire et donc à mener des actions répressives constitue une différence majeure avec la DCRG.

2.1.1.2. Le ministère de la Défense

La recherche de renseignement est effectuée au sein du ministère de la défense par quatre institutions de vocations différentes :

2.1.1.2.1 *La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)*

« La DGSE a pour mission, au profit du gouvernement et en collaboration étroite avec les autres organismes concernés, de rechercher et d'exploiter les renseignements intéressants la sécurité de la France, ainsi que de détecter et d'entraver, hors du territoire national, les activités d'espionnage dirigées contre les intérêts de la France afin d'en prévenir les conséquences »⁶. La lutte anti-terrorisme constitue une de ses priorités, elle suit les réseaux terroristes, leurs intentions, leurs soutiens et leurs moyens d'action. L'essentiel de ses effectifs est focalisé sur les réseaux islamistes internationaux. Ses objectifs sont : d'évaluer les politiques et les capacités d'action des groupes terroristes risquant de s'en prendre aux intérêts français, en France comme à l'étranger, d'en réduire le niveau de menace, voire de neutraliser les menaces effectives, en liaison avec les services compétents du ministère de l'intérieur, dès lors qu'elles portent sur le territoire national.

2.1.1.2.2. *La Gendarmerie nationale.*

Le renseignement est une mission fondamentale de la gendarmerie qui exerce son action sur 95 % du territoire français. Grâce à son maillage territorial, voire à l'étranger lors des opérations extérieures, la gendarmerie représente un atout majeur en matière de recherche de renseignement sur les filières activistes et logistiques du terrorisme en France. Ses postures changent avec une grande souplesse. Ainsi, en juin 2002 le peloton de surveillance et d'intervention d'Aubusson a interpellé deux terroristes d'ETA lors d'une opération de police de la route. Elle recueille donc indifféremment du renseignement administratif, judiciaire ou militaire qui peut servir dans un cadre antiterroriste.

La gendarmerie des transports aériens assure la surveillance des zones réservées des aéroports civils et, de ce fait, peut recueillir du renseignement lié au terrorisme. Enfin, il existe des unités spécialisées qui seront étudiées dans le volet dédié aux moyens de lutte curatifs de ce document.

2.1.1.2.3. *La Direction du renseignement militaire (DRM).*

La DRM, créée à la suite de la guerre du Golfe, a pour principales missions de conduire et coordonner la recherche et l'exploitation du renseignement d'intérêt militaire et à caractère opérationnel. Depuis le 11 septembre 2001, elle a réactivée sa cellule antiterroriste. Cette structure légère, a pour vocation d'être une interface avec les autres services qui en traitent. Elle centralise les renseignements acquis

⁶ article 2 décret n°82-306 du 2 avril 1982

par la DRM sur le sujet et les transmet vers les organismes compétents pour traitement et exploitation. En retour, elle sensibilise ses analystes et ses capteurs sur le terrorisme et la criminalité organisée.

2.1.1.2.4 La Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

La DPSD a succédé à l'ancienne sécurité militaire. Elle a pour mission la « protection de la sécurité, du personnel, des informations des matériels et des installations sensibles de la défense »⁷. A cette fin la lutte contre le terrorisme est une de ses priorités. Agissant pour le compte de la Défense nationale, son champ de compétence et d'action est cependant limité car elle n'agit que dans le périmètre des forces militaires et de leur environnement. Sans pouvoir judiciaire, elle agit en collaboration avec les forces précitées. Ses avertissements sont mieux pris en compte par les autorités qui pourraient être cibles des terroristes (assassinat ou prise d'otage), depuis que l'ingénieur général Audran a été abattu par Action Directe, alors que cette direction avait prévenu du risque sans connaître l'identité exacte de la cible.

2.2. La protection

La fonction de protection repose sur toutes les composantes des forces armées. Deux aspects sont un quasi-monopole des armées : la protection aérienne et de la protection maritime.

La protection aérienne du territoire est une responsabilité exclusive de l'Armée de l'air. L'organisation opérationnelle est articulée autour du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (CDAOA) implanté à Taverny. Une haute autorité de défense aérienne y coordonne la surveillance de l'espace aérien national et agit sous les ordres du Premier Ministre pour d'éventuelles interceptions ou l'emploi de la force. Le dispositif opérationnel est composé de radars, d'aéronefs d'interception et de missiles sol-air, spécialement renforcé après le 11 septembre 2001. La coordination avec l'aviation civile et les centres de défense aérienne des pays européens a également été accrue. Les intercepteurs (avions ou hélicoptères) en alerte ont été multipliés. La chaîne de commandement de ce dispositif jusqu'au premier ministre doit être extrêmement fiable et rapide. Ainsi, le 12 mars 2002, a été rendu public le décollage de deux *Mirage 2000* d'alerte pour aller contrôler un vol d'Air France. Le Premier Ministre avait été averti en quatre minutes. Cette mission de sûreté aérienne génère, avec divers degrés de gravité, de l'ordre de 2000 sorties par an en France.

La contribution de la marine nationale à la protection du territoire et des intérêts nationaux est guidée par le concept de sauvegarde maritime. Face aux menaces émergentes, la marine a proposé et adopté une stratégie active fondée sur la certitude que les opérations relevant de la protection des approches maritimes commencent en haute mer, et que dans cette espace, elle seule est en mesure d'agir efficacement. Dans la zone littorale, ses moyens agissent aux côtés des autres administrations concernées (douanes, gendarmerie maritime, affaires maritimes) sous l'autorité des ministres de tutelle et coordonnés par les préfets maritimes. Le déploiement lointain des navires peut contribuer à

⁷ article 1^{er} du décret n°81-1041 du 20 novembre 1981

dissuader l'action terroriste et éviter son émergence, dans le cadre d'une politique de prévention des crises. Adapté à la menace de prise d'otage, ce dispositif vise à éviter que ne se reproduise un scénario du type *Achille Lauro*⁸ dans la zone d'action de la marine nationale.

Les missions de protection sur terre, en revanche, ne sont pas spécifiques à l'armée de terre, mais à la gendarmerie. Elle s'appuie sur le maillage particulièrement dense des 3 474 unités territoriales en métropole et outre-mer de la gendarmerie départementale, renforcé par des unités d'intervention comme les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Les 134 escadrons de gendarmerie mobile sont également impliqués dans cette mission. La gendarmerie assure par ailleurs la sécurité des points sensibles civils et militaires et protège les institutions de la République.

2.3. Organisation des réseaux terroristes

Quelle que soit son idéologie, une organisation terroriste repose toujours sur 4 piliers :

- un réseau clandestin d'individus,
- des bases (arrières, logistiques, ou camps d'entraînement),
- des moyens de liaison (transmission, informatique),
- un ou des réseaux financiers.

Ces piliers d'importance variable existent toujours. Lorsqu'ils sont atrophiés, ils s'appuient en complément sur un ou des réseaux voisins, même si ceux-ci peuvent avoir des objectifs très éloignés. Lorsque ce dispositif présente plusieurs structures enchevêtrées il aboutit à la « nébuleuse terroriste » qui caractérise Al Qaida.

Chaque pilier comporte ses points faibles, qui sont à exploiter par nos acteurs étatiques.

Le premier, reposant sur une organisation très cloisonnée et fortement individuelle, est sans doute la plus difficile à combattre. Dans ce domaine, les forces de police sont les plus efficaces, les armées n'y faisant que du renseignement. Ses points faibles sont : son état-major (plus vulnérable lors de ses réunions), ses contacts extérieurs, sa branche formation - recrutement (qui permet l'intrusion), ses liaisons internes.

Le deuxième paraît être le plus vulnérable aux moyens militaires, car il se rapproche de ses objectifs usuels : structure collective, armement classique, tactiques de guérilla. Ses vulnérabilités sont multiples et liées à leur visibilité: recrutement, infrastructures, logistiques, moyens de liaison.

Le troisième pilier (les transmissions plus ou moins perméables) constitue également un objectif usuel. Le dernier pilier ne concerne que très peu les forces armées. Il a cependant l'avantage de présenter un exemple d'une future coopération interministérielle. Ce volet économique de la lutte contre le terrorisme ne doit pas être occulté car cette faiblesse majeure est liée à son mode de fonctionnement, à son organisation et à ses actions. Dès lors, combattre le terrorisme passe la limitation au minimum, l'interruption au mieux de ses circuits de financement généralement occultes.

⁸ Paquebot italien détourné par des terroristes de l'OLP après son départ d'Alexandrie en octobre 1985.

2.4. Détection des signes précurseurs

Comme dans le cadre de toute action de renseignement antiterroriste la détection de signes précurseurs est un impératif. Cela passe en particulier par les nouveaux procédés de biométrie, mais aussi de croisement de fichiers y compris ceux des enregistrements de passagers des compagnies aériennes.

De nombreux efforts ont été réalisés dans ce domaine, mais il reste beaucoup à faire pour être en mesure d'interdire l'accès des sites sensibles sans filature armée, aux activistes connus.

Non seulement une coopération entre les services de renseignement des différents pays est nécessaire mais en plus il convient de faciliter les échanges entre les services d'un seul et même pays.

Cela se traduit par un fonctionnement vertical amélioré : de la chaîne nationale du niveau stratégique voire politique jusqu'au niveau tactique militaire, mais aussi au sein des instances multinationales, en temps de paix comme dans les zones de conflits.

Un échange transverse est également devenu nécessaire entre services sur les territoires nationaux mais aussi en opérations extérieures. Techniquement, il devrait être également possible aujourd'hui de mettre en place des passerelles sécurisées entre les différentes bases de données existantes.

L'existence de filtres à différents niveaux constitue un frein majeur à la fluidité et l'efficacité de l'échange du renseignement, entre différents niveaux, entre ministères, amis aussi entre nations.

Aujourd'hui les échanges transverses de ce type ne s'opèrent que grâce à la confiance mutuelle qu'entretiennent entre eux certains spécialistes. Cependant il convient de souligner les efforts menés au niveau européen pour favoriser ces échanges. En particulier, parmi les enseignements tirés par l'Espagne des attentats du 11 mars 2004, le développement des officiers de liaison (ailleurs qu'en France avec laquelle des travaux communs contre l'ETA existaient) a constitué un axe d'effort au même titre que l'a été une meilleure coordination policière entre les différents services de police dont la Guardia Civil, responsable attitrée de la lutte antiterroriste dans ce pays.

Enfin en France, l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), regroupe des représentants de tous les services français, permet de lutter plus efficacement au niveau central contre le terrorisme, oriente, coordonne et anime la recherche et la diffusion du renseignement.

2.5. Les cibles possibles

L'importance désormais accordée au terrorisme amène à réfléchir sur nos propres vulnérabilités. Cependant, cette évaluation stratégique ne doit pas faire tomber dans le piège de la constitution d'un catalogue de cibles, d'autant plus vain qu'il serait utopique. Il est donc préférable d'utiliser la notion de rendement, elle même liée à l'impact psychologique, principal effet du terrorisme. Cela permet de caractériser avec pertinence des cibles à haut rendement qui pourraient être visées.

2.5.1. Nos vulnérabilités, nos centres de gravité

Le concept de centre de gravité, accessible via des vulnérabilités, réapparaît chez un disciple inattendu de Clausewitz : Lénine qui conçoit l'idée du « maillon le plus faible ». Bien que sa réflexion s'oriente plus par la suite vers la politique plutôt que vers la guerre, il ne fait aucun doute que ce concept a été repris et exploité par les mouvements terroristes, communistes en particulier.

2.5.2. Un indice de rendement : la pluralité des vulnérabilités

Il faut donc établir une caractérisation des vulnérabilités à haut rendement. De ce point de vue, l'exemple de l'attaque des Twin-Towers est particulièrement représentatif.

Tout d'abord, la taille des deux gratte-ciels les rendait relativement faciles à atteindre, d'où une vulnérabilité physique.

Ensuite, ces deux tours concentraient une forte densité humaine dont il résultait une très forte vulnérabilité psychologique.

Enfin, ces tours représentaient la prospérité même des Etats-Unis. Les attaquer créerait donc un fort effet politique, avec un impact international garanti.

La haute valeur de la cible est avérée à partir du moment où elle combine plusieurs catégories de vulnérabilités : physique, psychologique, humaine et symbolique sur le plan politique. A contrario, toute cible ne présentant qu'un nombre restreint de vulnérabilités se situera plus bas dans l'échelle de valeurs des terroristes, ce qui n'exclut pas toutefois qu'elle puisse faire l'objet d'une attaque.

Ce raisonnement est également valable en ce qui concerne les prises d'otages par des terroristes.

C'est aussi la raison pour laquelle certaines installations bénéficient de mesures de protection beaucoup plus robustes, fiables et performantes que ce que l'on pourrait croire. Paradoxalement, leur efficacité repose, pour une part non négligeable, sur leur confidentialité. Il est impossible de rassurer le grand public en lui exposant ce qui existe, ou serait mis en place, pour réagir très rapidement ou préventivement pour, précisément, ne pas en réduire la discrétion donc l'efficacité.

Enfin, toute exagération ou généralisation des cibles matérielles peut contribuer à tomber dans le double piège de la dispersion des moyens et du manque de cohérence des mesures de protection.

2.5.3. Les vulnérabilités psychologiques

Il importe de souligner l'importance accordée à la vie humaine dans nos sociétés occidentales⁹. Cette notion a une influence directe sur la capacité à encaisser les coups. Les médias ont aussi une influence dans ce domaine. En effet, l'information n'a pas seulement rétréci le monde et mis les événements à portée, elle a transformé la stratégie en intégrant bien plus qu'autrefois le poids de l'opinion publique.

⁹Dans des pays aux régimes démographiques à faible taux de fécondité et à espérance de vie longue, le prix accordé à une vie humaine semble très supérieur à celui des pays ayant des régimes démographiques exubérants, i.e. avec des taux de fécondité élevés et où les jeunes représentent une part prépondérante dans la population.

TROISIEME PARTIE : MOYENS DE LUTTE CURATIFS

La lutte contre le terrorisme ne peut qu'être multiforme et couvrir l'ensemble des domaines d'activité. La réaction des pays occidentaux, face à un mouvement aussi insaisissable que secret, s'adapte lentement et passe par le développement d'un arsenal réactif adapté.

3.1 Diplomatie

La diplomatie est un élément important de la lutte anti-terroriste. L'influence qui peut être exercée sur des affidés ou des soutiens (politiques ou matériels, directs ou indirects) est rarement visible mais souvent efficace. Cette efficacité trouve sa source pour une bonne part dans un travail amont de long terme. En particulier, la France qui possède le 2^{ème} réseau diplomatique mondial est un acteur majeur dans ce domaine. Même s'il s'agit d'un enlèvement de type crapuleux, la rapidité avec laquelle le chef de la bande des preneurs d'otages de Bagneux en début 2006, Youssouf Fofana a été arrêté en Côte d'Ivoire en est une preuve, alors même que les relations entre la France et ce pays sont tendues.

3.2 Emploi de la Force

3.2.1 Unités dédiées

3.2.1.1 Disparités des moyens entre pays européens :

Force est de constater qu'il existe de grandes différences entre les pays européens au niveau des moyens de lutte contre les prises d'otage. En effet, compte tenu des capacités nécessaires, seule une sélection et un entraînement très poussés permettent d'obtenir les équipes adéquates. Logiquement, il en résulte une limitation des capacités dans certains pays liée aux effectifs donc plus ou moins à leur taille. Même si une nation aux effectifs modestes arriverait à dégager l'élite nécessaire à tenir ce rôle, encore faudrait-il qu'elle ne soit pas employée dans d'autres missions, elles aussi sensibles.

En suite, cette équipe doit pouvoir présenter une disponibilité permanente, ce qui dimensionne un effectif minimum important. Enfin, si le nombre des preneurs d'otages peut s'avérer également un critère dimensionnant, la difficulté majeure réside dans le risque de simultanéité des crises.

3.2.2. Exemple fourni par la France

3.2.2.1. Le Ministère de l'intérieur

La DST, déjà étudiée, présente la bivalence prévention et répression. La police nationale possède également une division et une unité plus particulièrement chargées de la lutte antiterroriste.

En particulier, au sein de la police judiciaire, la sous -direction des affaires criminelles inclut la très médiatisée division nationale antiterroriste (DNAT), chargée de la lutte contre les atteintes à la sûreté de l'Etat et les menées subversives et terroristes, qui est en lien direct avec le parquet de Paris.

Plus spécifiquement, et à l'exemple du groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) créé en 1974, la police nationale créa en 1985 une unité de recherche, assistance, intervention et dissuasion (RAID), directement rattachée au directeur de la police nationale. Cette unité s'est plus particulièrement illustrée lors de la neutralisation de certains réseaux islamistes en 1995. Cependant la répartition des zones de responsabilité entre police et gendarmerie ne doit pas être déterminante en matière de lutte antiterroriste. Ainsi, au regard des compétences reconnues, le GIGN est plutôt spécialisé dans la prise d'otages et le détournement d'avions, alors que le RAID l'est en matière de terrorisme NRBC (hors centrales nucléaires).

Le RAID rencontre pourtant au sein même de la police nationale, la concurrence des GIPN (groupes d'intervention de la police nationale). Ces derniers ont pris de plus en plus d'importance, entraînant une diminution de l'activité opérationnelle du RAID. Ainsi le 13 mai 1993, celui qui se faisait appelé « Human Bomb » lors de la prise d'otages qu'il opéra dans une école de Neuilly-sur-Seine était abattu par les membres d'un GIPN. Il en résulte une difficulté à maintenir un haut degré de préparation pour l'unité phare de la police. En effet, seul l'engagement opérationnel permanent permet à une unité de ce type d'être au bon niveau mental, technique, tactique et physique, mais également de détenir une légitimité internationale.

3.2.2.2. Le Ministère de la Défense

Dans le cadre de la répression, ce ministère offre des capacités spécifiques qui, dans certains cas, et en particulier dans le cas de prise d'otages, sont particulièrement adaptées à la lutte antiterroriste. Plutôt que d'étudier classiquement les trois armées et la gendarmerie, il semble plus judicieux de présenter d'abord les unités spécialisées dans ce domaine puis celle qui pourrait éventuellement les appuyer.

3.2.2.2.1 Le Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale (GSIGN).

Le GSIGN comprend le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), l'escadron parachutiste de la gendarmerie nationale (EPIGN) et le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) dans sa composante gendarmerie.

Le GIGN, avec à son actif plusieurs centaines d'interventions, est reconnu au niveau international, comme une des meilleures unités antiterroristes, en particulier dans le domaine du transport aérien (à l'image du dénouement du détournement d'un Airbus d'Air France en décembre 1994). Son recrutement reste hautement élitiste. Par ailleurs, chaque sous-officier y sert entre quinze et vingt ans, lui apportant un niveau d'expérience très important. De plus, c'est cette unité qui pour la France

fournit les « sky marshalls », dont le rôle dissuasif pour les détournements d'avions peut rapidement devenir curatif en cas de tentative de prise d'otages dans l'appareil.

Enfin, à l'instar de l'ensemble de la gendarmerie, sa vocation policière et militaire lui donne une double légitimité puisque les savoir-faire développés lors d'une action policière enrichissent son savoir-faire dans le cadre de ses missions purement militaires. Cette spécificité est presque unique au monde puisque même le 22nd Special Air Service ne dispose pas d'un spectre d'intervention aussi large (dans la partie policière) et que son action antiterroriste, sur le territoire national, est de plus en plus contesté par la police britannique.

L'EPIGN est nettement moins connu du grand public. Cependant, son organisation et ses missions permettent son emploi comme outil de lutte antiterroriste. Il est divisé, schématiquement, en deux entités. La protection des personnalités et, surtout, l'observation et la recherche mises en oeuvre par le groupe d'observation et de recherche. Ce dernier exécute quotidiennement des missions de filature ou d'écoute de réseaux mafieux et de groupes terroristes. L'escadron parachutiste a participé à la neutralisation de Khaled Kelkal et de son réseau, en 1995, dans la région lyonnaise. Dans le cadre d'une prise d'otage, c'est surtout son travail de renseignement en amont qui serait utile.

Le GSPR gendarmerie a, pendant de longues années, assuré seul la protection du chef de l'Etat. Depuis 1995, il est formé pour moitié de policiers et pour l'autre de gendarmes avec un commandement alternatif. Sa participation à la lutte antiterroriste est concentrée sur sa seule raison d'être : la sécurité du Président de la République. Cependant, si ce groupe devait intervenir dans le cadre d'une prise d'otage c'est que sa mission première aurait failli.

3.2.2.2.2 *Le commandement des opérations spéciales (COS)*

Les enseignements de la guerre du Golfe ont montré aux autorités militaires françaises, mais aussi à leurs homologues européens, le rôle essentiel joué par les forces spéciales dans le cadre des nouvelles situations conflictuelles. Le Livre blanc sur la Défense leur confère une double orientation :

- « *les forces spéciales sont appelées à jouer un rôle important dans la plupart des situations et dans toutes les phases des opérations et elles doivent voir leurs moyens et leurs effectifs sensiblement accrus, à mesure des missions qui leur sont confiées,*
- *les opérations spéciales contribuent à tenter de désamorcer les prémices d'une crise et à renseigner efficacement en agissant en amont des dispositifs militaires sensibles.* »

Le COS est un organisme interarmées placé directement sous l'autorité du Chef d'état-major des armées (CEMA).

Ses unités de terrains de l'armée de terre sont :

- le 1^{er} régiment parachutiste d'infanterie de marine, plutôt tourné vers l'action coercitive,
- le 13^{ième} régiment de dragons parachutistes, plutôt spécialisé dans le renseignement, le détachement d'hélicoptères de l'Aviation légère de l'armée de terre des opérations spéciales.

Il comprend aussi, les cinq commandos de la marine nationale :

- le commando *Jaubert* chargé de l'assaut en mer et de l'extraction maritime qui inclue une escouade de combat en milieu clos instruite par le GIGN,
- le commando *Hubert* qui comprend les nageurs de combat en charge des actions sous-marines,
- le commando *Trepel* ayant pour missions l'assaut en mer et l'extraction,
- le commando *de Monfort* chargé de la neutralisation à distance, des appuis spéciaux,
- le commando *de Penfentenyo* spécialisé dans la reconnaissance de sites et du renseignement en fin d'action.

Il faut noter que l'escouade du commando *Jaubert* et une section du commando *Hubert* constituent les deux composantes opérationnelles du contre terrorisme maritime de la marine nationale. Ces unités conservent des liens très étroits avec le GIGN et participent tous les ans à des exercices en Méditerranée ou en Atlantique. Lors de la reprise du « Pascal Paoli » piraté par des syndicalistes de la Société Nationale Corse Méditerranée (SNCM), le GIGN a été l'acteur principal mais les commandos de la marine ont participé aussi. Du fait de leur statu ceux-ci n'ont été employés qu'au titre de « conseillers, spécialistes du milieu maritime ». Cette classification visait essentiellement à éviter de créer une faille juridique liée à leur action.

Enfin sont rattachées au COS des unités de l'armée de l'air composées :

- du Commando parachutiste n° 10, spécialisés dans la désignation et le pointage d'objectifs par laser, la reconnaissance de terrains de poser d'assaut et la remise en œuvre de zones aéroportuaires (Par analogie aux commandos de la marine, cette unité pourrait conseiller le GIGN en cas de nécessité de reprise de contrôle d'un aéroport),
- de l'escadrille spéciale d'hélicoptères à Cazaux, de la division des opérations spéciales, équipée en avions de transport tactiques C160 et C130, à Orléans.

Les unités « du second cercle » intègrent notamment le Groupement des commandos parachutistes de la 11^{ème} brigade parachutiste.

Le « troisième cercle » regroupe des unités de l'armée de terre à capacités spéciales, comme le 2^{ème} régiment de Hussards ou les unités de reconnaissance de la 27^{ème} Brigade alpine.

La complémentarité entre ces unités de différents types reste un atout surtout en fonction du volume de force à engager.

3.2.2.2.3 *Le service action de la DGSE.*

La DGSE dispose de ses propres moyens d'action. La différence majeure avec le COS réside dans le secret et surtout la clandestinité qui entourent l'action du SA qui se compose :

- du Centre d'entraînement spécialisé à Cercottes,
- du Centre de guerre spéciale à Perpignan,
- du Centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes à Quelern,
- du Groupe aérien mixte 00.056 *Vaucluse*, équipé d'avions tactiques et d'hélicoptères, basé à Evreux.

Le sentiment de double emploi peut induire parfois des rivalités inutiles entre les unités et des confusions pour le pouvoir politique. En matière d'antiterrorisme, les missions clandestines conservent leur intérêt car elles seules permettent l'action sans engager officiellement la France. Cependant, cette option ne pourrait être retenue qu'opportunément et dans les premiers moments d'une prise d'otage.

3.2.2.3. Synergie entre les deux ministères

Les autres forces du ministère de la défense se cantonneront donc le plus souvent à un rôle de soutien. En fonction de l'ennemi, cependant, la décision prendra en compte le volume des forces en présence. Plus l'ennemi sera important (et a fortiori armé), plus la réponse nécessitera de militaires impliqués.

Il semble acquis que le territoire national (y compris les DOM-TOM) est du ressort exclusif des forces de sécurité intérieure. Cependant, à l'étranger (opérations extérieures, ou non) il apparaît que les forces armées soient plus aptes à conduire des actions que la police nationale en raison du statut de ses personnels. Néanmoins, il convient encore de souligner que la gendarmerie travaille sur la totalité du spectre paix – crise - guerre. Elle représente donc un atout considérable pour la France, ainsi que pour tous les pays mettant en œuvre une composante de ce type.

En 1986, suite à une vague d'attentats de groupes internationaux, le gouvernement français a durci son action et a créé un conseil de sécurité intérieur, sous la direction du Premier Ministre, avec les ministres de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères, des finances et de la défense. Le système français repose donc sur une coopération rôdée depuis de nombreuses années entre un groupe de juges spécialisés, la 14^{ème} section du parquet de Paris, des services de police judiciaire, des services de renseignement, et ponctuellement le renfort d'unités militaires dans un cadre strictement défini.

En dehors de la gendarmerie, la place des forces armées dans l'architecture française de sécurité n'est pas naturelle et se résume à un rôle de soutien ponctuel lorsque les forces de sécurité intérieure n'ont plus les capacités nécessaires ou lorsqu'il s'agit d'afficher une détermination plus visible.

En 2003, le Chef d'état-major des armées a insisté sur le rôle de soutien des forces armées. « *Il est essentiel, en ce domaine, que l'armée intervienne en complément des forces de sécurité. Nous n'avons nullement vocation à œuvrer en première ligne contre le terrorisme [...]* », avant de détailler les domaines dans lesquelles les armées intervenaient, citant les missions spécifiques dévolues à la marine nationale et à l'armée de l'air dans la surveillance des espaces maritimes et aériens.

3.2.3. Mener une action à l'étranger :

On connaît la difficulté de déterminer quand une opération militaire est ou n'est pas réalisable. Tout d'abord, il faut noter que d'après le droit international, nos armées ne peuvent pas intervenir sur le territoire d'un pays souverain, sans que celui-ci l'ait demandé. Réciproquement, le même droit impose à chaque pays de protéger et d'assurer la libre circulation des divers ressortissants présents sur son sol. Quand ce dernier en est incapable, l'intervention militaire étrangère est souhaitable. C'est souvent le cas dans des pays sous-développés, comme le montre l'opération britannique en Guinée Conakry pour

délivrer les casques bleus pris en otages. Si le pays où se déroule l'incident est représentatif et possède des institutions et une force armée convenables mais que la France ne fait pas entièrement confiance sur les méthodes de libération d'otages et notamment le respect de la vie humaine, les autorités françaises vont essayer de déplacer le problème sur notre territoire : pour le détournement de l'Airbus d'Alger, l'avion a été rapatrié vers Marseille pour permettre l'intervention du GIGN. Si le travail diplomatique précité doit être considérable dans ce type de situation, il convient, en amont de l'action, de connaître les pays qui ont la capacité de libérations d'otages. Si un pays possède ces compétences (seuls cinq peuvent véritablement y prétendre : Etats Unis, Israël, Grande Bretagne, France et Allemagne, la Russie restant un cas particulier), la France lui proposera le soutien de nos forces. Si le pays ne dispose pas de telles capacités, la France fera pression sur lui pour qu'il accepte une équipe nationale ou une équipe d'un pays compétent plus proche de l'action. Le cas du « prêt » du GIGN à l'Arabie saoudite pour la libération des otages de La Mecque préfigure la fonction de conseil que nos forces spécialisées peuvent et souhaitent fournir à toutes les parties qui le demandent.

Les armées participent à la cellule de crise, à la gestion et la conduite de l'action sur le lieu, aux liaisons avec les médias en métropole comme localement et aux liaisons avec les familles. La projection d'une équipe, d'une équipe médicale, et de logistique sur place est quasiment systématique. Ce fut notamment le cas lors de la prise d'otages de Jolo où une équipe de la DGSE et un avion avait été rapidement envoyés sur zone.

L'adhésion de l'opinion publique à une opération compte. Pour Entebbe¹⁰, la population israélienne s'était solidarisée derrière ses forces spéciales et ses services de renseignement liés à l'opération confiée au colonel Nettanyaou. De même l'assaut donné contre les preneurs d'otages à l'ambassade du Japon à Lima¹¹ avait été profitable au Président Fujimori. A contrario, l'opération d'Ouvéa avait-elle été fort critiquée par la société française et ses médias trop enclins à dénigrer.

3.2.4. L'usage du feu

Face à des preneurs d'otages déterminés, et lorsque les autres moyens ont échoué, leur neutralisation s'impose. Compte tenu du fait qu'ils disposent d'armes afin d'exercer une menace sur leurs otages, les forces d'intervention doivent utiliser des armes à effet rapide, précises et puissantes.

A l'heure actuelle, les armes à feu seules correspondent à ces critères. Celles-ci peuvent être utilisées de manière exclusive ou en combinaison d'autres moyens. Les armes à feu utilisées dans ce cadre sont de deux types qui peuvent être complémentaires.

La première catégorie s'utilise à distance. Il s'agit de fusil à lunette d'une grande précision. Ils permettent d'abattre le terroriste sans à avoir à s'en approcher. Afin d'augmenter l'efficacité, la redondance et l'effet de surprise sont recherchés. La méthode utilisée par le GIGN est celle du tir synchronisé. Chaque preneur d'otage est visé par deux de ces tireurs d'élite. Lorsque tous sont en

¹⁰ Voir annexes.

¹¹ Idem

mesure de les abattre l'ouverture du feu leur est accordée selon une séquence précise. Le résultat est une seule détonation audible alors que deux balles partent simultanément vers chaque terroriste. Il s'agit là de tirs qui se veulent mortels. En effet, il n'est pas possible de laisser l'opportunité à un terroriste blessé de s'en prendre à un otage avant que les forces de l'ordre n'aient le temps de l'immobiliser.

La deuxième catégorie s'utilise au contact lorsque l'assaut est donné. Les preneurs d'otages rechercheront au maximum à se prémunir contre les tireurs d'élite, il faudra donc aller les chercher. Ici, devant les risques de dommages collatéraux les armes de poing seront privilégiées. Ces armes de gros calibre, permettront de combiner maniabilité dans des espaces souvent restreints, précision, létalité, et puissance d'impact qui déséquilibre la cible, si le coup n'est pas mortel. L'usage d'armes automatiques n'est souhaitable que si le nombre de terroristes à abattre avant de rejoindre la zone de séquestration des otages est élevé. Dans ce cas une vigilance toute particulière sera nécessaire pour éviter de toucher un otage ou d'effectuer un tir fratricide. Le non respect de ces règles donne des hécatombes, comme lorsque les commandos égyptiens avaient attaqué des preneurs d'otages avec des armes de guerre du type fusil d'assaut, faisant au résultat plus de morts parmi les otages que parmi les terroristes.

En complément de ces armes à feu, pourront être employés, des moyens d'ouverture de type béliers ou explosifs, des grenades aveuglantes, étourdissantes, ou lacrymogènes.

Enfin des gaz sont envisageables afin de réduire les capacités des terroristes avant de les attaquer.

Dans ce cas plusieurs précautions s'imposent :

- dans certains pays, comme en Allemagne leur usage est interdit,
- ces gaz ne doivent pas mettre en péril des otages particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées ou ayant des déficiences respiratoires),
- les services de secours, doivent être informés des produits employés afin de pouvoir adapter leurs soins aux éventuels blessés après l'assaut¹².

Enfin les unités d'intervention au contact devront être équipées d'effets de protection pare-balles (casques et gilets). Même s'ils entraînent une gêne légère, qui peut être au demeurant réduite grâce à un entraînement régulier en conditions, leur plus value en matière de protection est certaine et contribue donc à améliorer la probabilité de réussite de la mission.

3.2.4.1 Forces de bouclage

Suite à un assaut, il est inacceptable que des terroristes parviennent à s'échapper. D'une part, d'un point de vue tactique, ceux-ci pourraient en tirer des enseignements au regard des méthodes employées. D'autre part d'un point de vue idéologique, leur retour à leur base, en ferait des héros et ne manquerait pas de susciter des vocations. C'est la raison pour laquelle, un bouclage complet de la zone

¹² La non observation de cette règle par les forces russes lors de l'opération de libération des otages retenus dans un théâtre de Moscou par des terroristes tchéchènes a occasionné de nombreux morts en 2002.

d'intervention est systématiquement réalisé. Outre un maillage étroit, celui-ci sera réalisé en créant une double ceinture. Selon le nombre de preneur d'otage et la configuration des lieux, ce bouclage nécessitera plus ou moins de personnels qui, en fonction de la zone d'intervention, seront des policiers ou des gendarmes, voire exceptionnellement des membres des forces spéciales. En effet, il n'est pas demandé, de manière générale, aux militaires du COS de conduire des actions de lutte contre le terrorisme sur le territoire national. Des unités peuvent cependant être déployées de manière exceptionnelle afin de compléter les dispositifs des forces de l'ordre. C'est ainsi le cas lors des événements majeurs du type 60^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, pour lequel le dispositif comprenait aussi des forces plus conventionnelles. Ce pourrait également être le cas en cas de prises d'otages simultanées dans un périmètre donné.

3.2.4.1 Moyens complémentaires en fonction du milieu.

Compte tenu de la diversité des lieux où peuvent se produire des prises d'otages, des moyens complémentaires seront vraisemblablement nécessaires afin d'acheminer les forces de l'ordre sur place voire pour exécuter la mission elle-même.

Dans un contexte aérien, tant que l'aéronef vole, et en l'absence de « sky marshall » à bord, seul les vecteurs dévolus à la sûreté aérienne sont en mesure d'intervenir. En fonction de la vitesse de déplacement il s'agira d'avion de chasse ou d'hélicoptère. L'objectif sera initialement de forcer l'appareil à atterrir, mais si la nécessité apparaît et afin d'éviter un scénario du type 11 septembre 2001, un tir de destruction pourrait être ordonné par l'autorité politique.

Si l'aéronef est au sol il conviendra de l'empêcher de redécoller et d'entamer des négociations, voire d'intervenir par la force, certes dans un environnement exigü et comportant des risques liés à la présence de carburant, mais terrestre tout de même.

Dans un contexte maritime, ou équivalent, l'opération nécessitera l'intervention combinée de canots pneumatiques puissamment motorisés pour aborder le navire ainsi que d'hélicoptères pour une descente rapide des forces de l'ordre à bord.

3.3 Organisations communes

Si des progrès sont en cours dans le domaine politique, des améliorations sont nécessaires dans la coopération entre les différentes unités. Les compétences existent mais sont extrêmement cloisonnées. Beaucoup de pays ne disposent que de capacités parcellaires ; le problème est de les mettre en cohérence malgré leurs logiques propres différentes. Monter une opération conjointe de récupération d'otages à l'étranger risquerait d'être approximative ce qui dans ce domaine présenterait une prise de risque considérable. Il serait donc nécessaire de prévoir des entraînements grandeur réelle avec des forces armées en provenance d'autres nations. Mais cette programmation semble difficile.

De plus, les problèmes liés à la souveraineté et à l'extraterritorialité trouvent toute leur signification dans ce cadre et nécessitent d'avoir des accords entre Etats pour intervenir. En particulier, il paraît clair que la Belgique n'est pas dotée des moyens suffisants pour intervenir contre une prise d'otage massive au sein des locaux des institutions européenne. Cet Etat devrait donc recourir à des moyens d'intervention des pays membres de l'UE qui en sont dotés.

3.4 Moyens juridiques

3.4.1 Les textes législatifs spécialisés

Face à la recrudescence des détournements d'avions, l'OACI (organisation de l'aviation civile internationale) a convoqué une conférence internationale, laquelle a abouti, le 16 décembre 1970, *la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs*. Ce texte prévoit ainsi l'extradition des auteurs du détournement vers le pays d'immatriculation et place ce phénomène à un niveau équivalent à celui de la piraterie.

Son équivalent maritime est plus récent, il s'agit de la *convention de Rome sur la lutte contre le terrorisme en haute mer* du 10 mars 1988. L'OMI (Organisation Maritime Internationale) a procédé de plus en 2002 à des amendements à la Convention SOLAS de 1974. La principale mesure adoptée est la mise en place d'un nouveau dispositif, le code international ISPS (International Ship and Port Security Code), entré en vigueur le 1er juillet 2004. Ce code impose à chaque port et chaque navire d'avoir désormais un plan de sûreté, et définit des niveaux d'alerte. L'application de ce code reste inégale : très avancée en Amérique du nord et en Europe, elle l'est beaucoup moins en Afrique sub-saharienne. La *Convention de Montego Bay sur le Droit de la mer* de 1982, adoptée dans le cadre des Nations Unies donne une définition de la piraterie qui comprend la détention de passagers ou membres d'équipage à bord d'un navire.

En France, c'est la *loi du 9 juillet 1971* qui réprime les prises d'otages. *L'article 343 du code pénal* stipule : « si la personne arrêtée, détenue ou séquestrée l'a été comme otage, soit pour préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, soit pour favoriser la fuite ou assurer l'impunité des auteurs ou complices d'un crime ou d'un délit, soit en un lieu tenu secret pour répondre de l'exécution d'un ordre ou d'une condition, les coupables seront punis de la réclusion criminelle à perpétuité ».

En 1973, pour répondre aux événements de Munich¹³, est parue la *Convention sur la prévention et la répression des infractions commises contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques*.

La Convention européenne pour la répression du terrorisme est signée en 1976. De type régional, ce texte cherche à unifier les pratiques à l'échelon européen, pour lutter contre le terrorisme. Malgré une apparente réussite, chaque Etat se réserve le droit de refuser l'extradition.

¹³ Voir annexes

Le sommet du G7 de 1978 a permis la signature d'une *Déclaration sur le terrorisme international* qui engage les Etats à suspendre leurs vols à destination d'un pays qui n'aurait pas appréhendé les terroristes venus chercher refuge sur son sol.

3.4.2. Un espace judiciaire commun

L'un des premiers enjeux de la lutte contre le terrorisme reste l'harmonisation nécessaire des législations occidentales et la mise sur pied d'organismes de justice performants et compétents pour traiter des affaires de terrorisme. La mise au point d'une définition commune a institué la base de travail nécessaire dans cette optique. Toute divergence dans les politiques judiciaires nationales ne font que profiter à la nébuleuse terroriste. Cependant tout comme pour le renseignement, cet outil est commun à tous les aspects de la lutte antiterroriste et pas seulement dans le cadre des prises d'otages.

3.4.2.1 Eurojust, une institution communautaire vouée à la coopération judiciaire.

Chaque Etat membre y est représenté par un magistrat qui sert d'interface entre la justice de son pays et celle de ses voisins. Eurojust facilite également la coopération en matière d'extradition et d'exécution des commissions rogatoires entre deux Etats membres, aide à la coordination entre magistrats nationaux. Désormais facilitée, la coopération judiciaire européenne permet un traitement plus rapide et cohérent des cas de terrorisme. La démarche est appelée à se poursuivre vers une plus grande intégration surtout depuis les attentats de Madrid de mars 2004 qui l'ont accéléré.

Eurojust est un des nombreux bienfaits de la construction européenne dans la lutte contre le terrorisme.

QUATRIEME PARTIE : APPORTS DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

L'Union européenne possède une panoplie d'instruments de lutte contre le terrorisme mais son action souffre d'un manque de coordination entre les différents systèmes, notamment les trois piliers, et de clarté dans la répartition des rôles des différents acteurs (Conseil, Commission, Etats membres). La conception actuelle de la PESD en fait un instrument de gestion de crises destiné principalement à des crises hors de ses frontières. Une interprétation plus étendue des traités permettrait une intervention à l'intérieur des frontières de l'Union dans le cas notamment d'attaques terroristes venant de l'extérieur. Mais cette adaptation semble se heurter aux réticences de certains membres (Royaume-Uni et Suède).

4.1. La Task force des directeurs de police

Dans le domaine de la coopération opérationnelle, ce comité de travail a formulé dès le 1^{er} novembre 2001 des propositions pour améliorer la coopération, ainsi que les contrôles aux frontières de l'Union et la sécurité des transports aériens. Cet organe est destiné à la mise en pratique de la collaboration établie entre les autorités de police des Etats membres de l'Union. Il a également proposé les missions à confier à l'équipe de spécialistes antiterroristes d'Europol, dont les principales sont :

- de favoriser les échanges d'information,
- de créer un fichier antiterroriste regroupant les analyses dans ce domaine,
- de créer une base regroupant les textes légaux en relation avec la lutte antiterroriste,
- de créer un glossaire des groupes terroristes.

Europol est donc appelé à jouer un rôle de premier ordre dans la coopération policière entre les Etats membres, les instances du Conseil européen (groupe de travail terrorisme COTER) et les grands interlocuteurs internationaux. Naturellement, il faut que les Etats membres jouent le jeu et que les renseignements soient échangés avec cet organisme. Un accord de coopération avec les Etats-Unis en matière d'échange d'informations a été élaboré. Les services de sécurité américains sont régulièrement invités à participer aux différents débats et réunions des groupes et des officiers de liaison ont été échangés avec le FBI. Europol ne sera cependant pas une super police (du type FBI), et n'aura pas de pouvoirs propres d'investigation et de procédure, chaque Etat restant souverain dans ces domaines.

4.2. Les 3 piliers de l'UE et la lutte antiterroriste

Dans le cadre du 1^{er} pilier, l'Union a développé plusieurs actions relatives au renforcement des mesures opérationnelles de protection civile, à l'amélioration des mesures de sûreté du transport aérien et enfin, à la prévention de tout délit de financement du terrorisme.

Les travaux du 2^{ème} pilier visent, quant à eux, à fédérer une coalition internationale en s'appuyant sur une action diplomatique, ainsi qu'à procéder à une évaluation régionale de la menace. En outre, l'UE a été active dans les sujets relatifs à la coopération entre les services de renseignement.

Mais la majorité des mesures entrent dans le champ du 3^{ème} pilier, celui de la Justice et des Affaires intérieures (JAI).

Ces mesures comprennent, notamment :

- des décisions -cadres pour combattre le terrorisme,
- la prévention des infractions via les moyens électroniques,
- les équipes communes d'enquête et le mandat d'arrêt européen.

Ce dernier a bénéficié de l'effet 11 septembre 2001 et a été accepté par les Etats membres dans des délais très courts. Le terrorisme entre dans le champ d'application du mandat d'arrêt européen. De plus les conditions d'extradition d'un ressortissant ce sont assouplies.

4.3 TREVI (Terrorisme Radicalisme Extrémisme et Violence Internationale)

Ce groupe a obtenu de très bons résultats :

- la proposition de création d'une Unité européenne de renseignement et celle relative à une cellule de crise européenne anti-terroriste, qui prend dans une première étape la forme d'une réunion périodique des officiers de liaison,
- l'échange d'officiers de liaison, au départ pour ce qui était de la lutte anti-terroriste, échange aujourd'hui élargi aux domaines de la drogue, de la grande criminalité, de la formation,
- la mise en place d'un certain nombre de fichiers à vocation européenne : sur les explosifs, les empreintes digitales, sur les documents arabes falsifiés,
- la rédaction d'un certain nombre de glossaires multilingues, en particulier dans le domaine de la lutte anti-terroriste et des explosifs,
- la mise en place d'un réseau de communication protégé par voie de fax, en vue de l'échange d'informations sensibles,
- les actions de standardisation des matériels, des méthodologies et des logiques d'action et d'interventions sensibles,
- les rencontres et des programmes d'échanges entre écoles de police ; ainsi, l'Ecole nationale supérieure de la Police de Saint-Cyr-Mont d'Or (qui forme les commissaires pour la France) a désormais des programmes d'échanges réguliers avec la Polizei-Führungsakademie de Munster, le Police Staff College de Bramshill, l'Ecole de la Police d'Avila, La Garda Siochéna College de Templemore, le Politie Studie Centrum de Warnsveld,
- les actions communes de formation des policiers dans des domaines aussi divers que les stupéfiants, les empreintes génétiques, les évolutions sociales actuelles, les noms arabes, les systèmes informatiques, la sécurité dans les aéroports, etc.

Les groupes de travail sur le terrorisme des deuxième et troisième piliers ont des réunions de travail en commun et provoquent des rencontres avec les pays du reste du monde.

Dans le cadre méditerranéen, la commission a lancé un processus Euromed qui constitue un espace de dialogue et au sein duquel la question du terrorisme est abordée. En novembre 1998 une réunion à la

commission européenne a été tenue. Elle a rassemblé tous les états méditerranéens et portait sur la lutte contre le financement du terrorisme et les faux documents d'identité.

Cet effort sur la coopération, l'harmonisation, voire la mutualisation est particulièrement porté sur l'aspect renseignement de la lutte antiterroriste. Ceci confirme son importance telle que décrite dans le paragraphe qui lui est consacré.

4.4 Le bilan positif des coopérations engagées ne doit pas masquer les points faibles.

Des difficultés juridiques existent, en particulier, dans les pays de droit anglo-saxons et qui se sont révélées au cours des enquêtes sur les attentats de l'été 1995. Les procédures d'extradition doivent, en particulier, être améliorées et ne pas durer jusqu'à 2 ans au sein de l'union européenne.

Des cultures différentes entravent la coopération. De plus, pour protéger leurs ressortissants, les Etats peuvent avoir une attitude peu active contre des groupes terroristes, lorsque les attentats sont commis dans un autre état membre alors que la base logistique terroriste est située sur leur propre territoire. Les attentats de Londres semblent néanmoins avoir pour conséquence de mettre fin à ces pratiques.

De manière plus générale, face à la présence du terrorisme sur leur territoire, les différents pays européens ne réagissent de la même façon.

En Grande-Bretagne, de nombreux groupuscules islamistes ont élu domicile à Londres et jouissaient d'une liberté d'expression pratiquement totale accompagnée d'une tradition d'asile politique. On peut penser que les Anglais privilégiaient la collecte du renseignement par rapport à la répression policière. Ainsi malgré des requêtes françaises à répétition, la procédure d'extradition de Rachid Ramda, un des financiers présumés des attentats de 1995, n'a commencé que récemment. La Grande Bretagne avait ainsi axé jusqu'aux attentats de juillet 2005 son action dans la seule lutte contre l'IRA.

En Allemagne, l'histoire pèse lourd : les moyens juridiques et policiers restent insuffisants. La relative faiblesse de la police fédérale par rapport aux très ombrageuses polices des Länder peut ralentir la lutte antiterroriste. Néanmoins, ces derniers temps, la coopération s'est améliorée notamment pour démanteler les réseaux qui approvisionnent en armes les maquis algériens.

L'Italie est un cas particulier. Juges et policiers sont très mobilisés contre le terrorisme. Néanmoins la législation italienne freine leurs efforts car l'extrême décentralisation judiciaire aboutit à des dossiers écartelés entre plusieurs parquets aux priorités parfois très divergentes.

La Belgique pourrait mieux faire. La Sûreté d'Etat est respectée par les services de renseignements, mais la police et la justice étaient jusqu'à récemment trop engluées dans divers scandales pour se consacrer efficacement au terrorisme.

La palme du laxisme revenait aux Pays-Bas, asile pour terroristes. Les assassinats politiques de Pim Fortuyn et de Theo Van Gogh ont cependant un impact positif sur la lutte antiterroriste de ce pays.

CONCLUSION

Si la part des prises d'otages reste modeste dans la répartition des actes terroristes, il n'en faut pas moins se donner tous les moyens pour les empêcher et les résoudre. Jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, les Etats ont principalement lutté de façon indépendante contre les organisations terroristes qui les menaçaient. Les nécessaires mesures de coordination étaient limitées dans leur nombre et leurs ambitions, et l'essentiel des vraies coopérations se réduisait à quelques approches bilatérales. Le 11 septembre 2001 a bouleversé cette situation. Transnational à double titre (par sa structure et par ses ambitions) le terrorisme de masse est combattu dans un cadre international. Chaque nouvel attentat d'ampleur ne fait par réaction qu'améliorer la coopération en particulier entre pays européens. Par un effet de cliquet de nombreux progrès ont été fait en particulier dans le domaine juridique et celui du renseignement. Pourtant des entraves à la coopération persistent : divergences d'appréciations sur la menace et la façon de la combattre, écarts entre les intérêts particuliers, différences dans les structures mêmes des organisations nationales de lutte. Pour dépasser ces obstacles, il importe de développer, entre partenaires alliés contre les activités terroristes, une approche commune qui permettra d'appliquer comme dans de nombreux domaines le principe selon lequel « l'union fait la force ». En particulier, cette démarche passe par des décisions politiques nécessaires afin de pouvoir utiliser en synergie les capacités d'usage de la force contre des preneurs d'otages, pour les Etats qui en sont dotés, appuyés par des moyens connexes de ceux qui n'en possèdent pas. C'est dans ce cadre que doivent s'inscrire les coopérations des forces armées. Bâtir des partenariats contre le terrorisme est devenu une nécessité, et ceux-ci peuvent se décliner en projets fédératifs dans les domaines de la formation, du renseignement et de l'action.

ANNEXE 1 : Exemples célèbres de prises d'otages par des terroristes et leurs enseignements.

Munich 1972 :

La prise d'otage lors des jeux olympiques par le groupe « Septembre noir » révèle les carences des forces de l'ordre de l'époque face à ce type d'action.

Munich, 6 septembre 1972.

Vers 5 heures du matin, un groupe armé palestinien de l'organisation clandestine Septembre noir s'introduit dans le village olympique et investit les appartements occupés par la délégation israélienne. Certains athlètes ont pu s'échapper mais un entraîneur, Moshe Weinberg, et un haltérophile, Joseph Romano, ont été tués. Les fedayins ont pris en otages les 9 membres restant de la délégation israélienne.

A 7 heures le village olympique est bouclé par la police.

A 9h15 de nombreux policiers de Munich dont 25 tireurs d'élite arrivent en renfort.

A 11h, le ministre de l'Intérieur allemand, Hans Dietrich Genscher, et les responsables du village olympique se réunissent.

A 12h, les Palestiniens lancent un ultimatum pour obtenir la libération de 200 de leurs résistants emprisonnés en Israël et transport d'eux –même et de leurs otages vers une capitale arabe.

A 15h, Tel-Aviv fait part de son refus de céder au chantage.

A 22h, trois hélicoptères sont mis à la disposition des fedayins et décollent pour la base aérienne de Fürstenfeldbruck. Ils emportent les Palestiniens, les 9 otages plus des officiels allemands.

A 22h50, Après l'atterrissage dans l'obscurité des hélicoptères, des fusées éclairantes sont lancées et des coups de feu éclatent. Les tireurs d'élite ont tiré sur 2 terroristes. Le feu était-il mal contrôlé ou déclenché de manière intempestive ? Toujours est-il que cela déclenche le massacre : les palestiniens mitraillent les otages et détruisent, à l'aide d'une grenade, un hélicoptère dans lequel se trouvent 4 athlètes.

Au bilan, les 9 otages sont tués, ce qui porte à 11 le nombre de victimes israéliennes, 5 palestiniens sont abattus, 3 arrêtés. De plus, 2 allemands sont morts.

Un mois et demi plus tard les 3 terroristes, Abdallah Samir Mohamed, Mohamed Mahmoud es-Safadi et Ibrahim Messaoud Badran, sont libérés suite au détournement d'un Boeing 727 de la Lufthansa par des membres de l'Organisation de la Jeunesse nationaliste arabe.

Ce dernier événement ne manque de créer des tensions entre la République Fédérale d'Allemagne et l'Etat d'Israël qui dénonce sa faiblesse face au chantage

Enseignements :

Cette prise d'otage a été révélatrice de carences et a catalysé la création de groupes spécialisés comme le GIGN en France, deux ans plus tard.

La cohésion entre les pays concernés est une nécessité au niveau diplomatique

Enseignement du raid israélien sur Entebbe :

Une action plus purement militaire que de police anti-terroriste à proprement parler.

Le 27 juin 1976, un Airbus A300 d'Air France est victime de pirates de l'air après son escale à Athènes. Il est d'abord détourné vers Benghazi en Libye avant de redécoller le soir même pour Entebbe en Ouganda. Les 246 passagers et 12 membres d'équipages restent sous la menace des terroristes palestiniens auxquels se sont joints deux membres de la Fraction Armée Rouge allemande. Les preneurs d'otages exigent la libération immédiate de 53 des leurs détenus en France, en Allemagne de l'Ouest, en Israël, en Suisse et au Kenya.

Initialement Israël s'était annoncé prêt à négocier sachant qu'une partie des otages avait été libérés, à l'exception des citoyens israéliens et des ressortissants juifs d'autres nationalités.

12 heures avant l'expiration de l'ultimatum, le 4 juillet 1976, Tel-Aviv avait pris la décision d'une intervention armée encouragée en particulier par l'attitude ferme du gouvernement ouest-allemand face aux exigences des terroristes. Dès lors le déroulement de l'opération a été le suivant.

Après une escale technique au Kenya, trois C130 Hercules israéliens se posent de nuit à Entebbe. Des commandos en débarquent et se heurtent durement aux soldats ougandais avant de s'emparer de la tour de contrôle et de détruire les chasseurs Mig stationnés sur l'aéroport pour prévenir toute poursuite. Ces combats font une vingtaine de mort, avant l'action de délivrance proprement dite. Celle-ci se déroule également de nuit. Malgré la célérité des commandos et leur haut degré de préparation, elle ne s'opère pas sans casse : 4 terroristes, 3 otages et un officier des commandos israélien sont tués et l'on déplore des blessés. Les otages sont repartis avec les commandos vers Tel-Aviv, les blessés ayant été transférés en avion médicalisé lors de l'escale au Kenya.

Enseignements :

Cette opération met en évidence plusieurs points :

- l'importance du soutien diplomatique entre les pays victimes,
- l'efficacité d'une opération menée par du personnel entraîné et équipé,
- les difficultés liées à une intervention à l'étranger si le pays concerné ne coopère pas.

Prise d'otages de l'ambassade du Japon au Pérou

Cette prise d'otages a duré 126 jours, du 17 décembre 1996 au 22 avril 1997. Le Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru (MRTA), d'obédience guévariste, a lancé une audacieuse¹⁴ attaque à l'Ambassade du Japon à Lima, capitale du Pérou, et y a retenu plusieurs centaines d'otages. Il demandait en échange la libération de ses membres emprisonnés et cherchait à attirer l'attention sur les méthodes extrémistes employées par le Président Alberto Fujimori¹⁵. L'ambassadeur du Japon à Lima recevait plus de 600 invités à l'occasion de la fête nationale. Parmi les otages figuraient plusieurs ministres, des généraux, des responsables de la police, des membres du Congrès, des diplomates, le président de la Cour suprême, ainsi des membres de la famille du président Fujimori.

Les forces de l'ordre encerclant le bâtiment ont lancé des gaz lacrymogènes vers l'ambassade, créant un mouvement de panique, mais sans effet sur les membres du MRTA, porteurs de masques à gaz. La porte principale et les fenêtres furent rapidement barricadées. A 21h45, un homme âgé, dans un fauteuil roulant, et une femme, furent les premiers otages libérés suivis de 150 femmes. Pendant ce temps, le commando du MRTA, cherchait à identifier, parmi les invités, les membres de la famille du président Fujimori ainsi que les parlementaires de son parti.

Le lendemain matin, environ 200 hommes restaient otages du MRTA dont l'ambassadeur du Japon et une quarantaine de diplomates.

L'action du MRTA rappelait alors qu'aucune démocratie, même relative, ne peut s'accommoder durablement de législations d'exception, sans provoquer des réactions violentes.

« Sans que cela puisse justifier son action, le commando du MRTA s'est livré à une opération terroriste face à un Etat qui, lui-même, utilisait de moyens terroristes pour pacifier le pays »¹⁶. Les succès militaires remportés, durant six ans, contre le Sentier lumineux et le MRTA, avaient culminé avec l'arrestation, en 1992, des principaux chefs des deux mouvements armés. La lutte menée par les autorités avait conduit à une baisse spectaculaire de la criminalité politique, qui avait passé de 3 500 victimes en 1990 à 550 en 1995.

Cette victoire militaire sur la criminalité expliquait pourquoi la population avait soutenu, dans sa grande majorité, le putsch d'août 1992, conduit par le Président Fujimori, élu en 1990. Elle explique aussi sa réélection au premier tour de l'élection présidentielle de 1995.

Un millier de policiers cernèrent la résidence de l'ambassadeur, dont le périmètre avait été piégé par les preneurs d'otages. Une longue période de négociation de dix semaines s'ouvrit à travers une commission de garants de la Croix-Rouge¹⁷, mais les deux parties restent intransigeantes jusqu'à la fin de la crise. Par la suite, le CICR a pu fournir du matériel médical, de la nourriture, de l'eau, ainsi que des produits d'hygiène, et les apporter à l'intérieur de la résidence afin d'améliorer la situation des personnes qui s'y trouvaient. Les représentants du CICR ont également établi une première liste des otages et collecté des messages destinés à leurs familles. Dans le cadre de leur mission humanitaire, les délégués du CICR ont pu entrer et sortir librement de la résidence.

Les représentants du G8 ont travaillé à l'élaboration d'une solution pacifique à la prise d'otages de Lima. Néanmoins, Boris Eltsine, avait proposé par ailleurs d'établir un état-major commun avec des représentants des services spéciaux du G8 pour aider à la résolution de la crise. Il était aussi prêt à envoyer à Lima une unité spéciale russe de lutte antiterroriste. Cette proposition n'a pas été retenue

¹⁴ Afin de pénétrer dans l'ambassade ils s'étaient déguisés en fleuristes, livreurs, serveurs...

¹⁵ Selon *le monde* du 19 décembre 1996, le commando du MRTA, déclara : « Nous voulons protester contre la politique économique et la violation des droits de l'homme du gouvernement Fujimori, appuyé par le Japon. C'est une politique néo-libérale qui réduit la population à la misère (...) Nos militants sont enfermés dans des prisons, dans des conditions qui les détruisent physiquement et moralement (...) Ils sont entre 400 et 500. Nous avons pris des otages car il n'y a aucune autre solution que celle d'un échange avec nos prisonniers ».

¹⁶ Le Monde. Edition du 10 janvier 1997

¹⁷ Le chef de la délégation du CICR au Pérou, Michel Minnig, figurait parmi les invités devenus otages et a participé à la négociation pour la libération des femmes, personnes âgées et membres du personnel

Sans succès des négociations pour une sortie pacifique de la crise, le gouvernement décida finalement de mener une action militaire. Ainsi, le 22 avril 1997, l'assaut fut donné dans la résidence. Les forces spéciales ont eu besoin de plus de 3 mois pour se préparer. Un groupe comportant 70 membres de la police nationale et 70 militaires des trois armées et des forces spéciales menèrent cette opération.

L'ordre d'assaut fut donné à 15h17 (heure de Lima) par le Président Fujimori. Six minutes plus tard, les planchers de la salle principale de la résidence et de la cuisine éclatèrent et tuèrent plusieurs révolutionnaires. Les explosions furent provoquées par des charges qui avaient été soigneusement placées dans un réseau de tunnels creusés sous la maison.

A 15h24, une minute après la première explosion, les commandos militaires étaient entrés dans la résidence par le tunnel, par une brèche dans les portes et en franchissant un mur. Leurs membres étaient équipés d'armes de poing ou automatiques légères (du type UZI et MP-5) et de gilets pare-balles. Les forces de police contrôlant le périmètre étaient armés principalement d'AK-47 et étaient appuyés par des véhicules blindés à armes automatiques en tourelles ainsi que des tireurs d'élites sur des toits. L'attaque dura environ quarante minutes.

Bilan :

L'opération a coûté la vie à :

- un otage, Carlos Giusti Acuna, magistrat de la Cour suprême péruvienne,
- deux militaires membres de la sécurité présidentielle,
- la totalité des quatorze membres du commando du MRTA.
- vingt-cinq otages auraient été blessés, sans que leur vie ne soit mise en danger, deux d'entre eux auraient subi une intervention chirurgicale dans la soirée.

Enseignements :

Internationalement, l'opération a été considérée comme audacieuse mais inévitable. La détermination du Pérou pour conclure cette crise sans céder aux exigences du MRTA a amélioré sa réputation dans le monde de manière immédiate, mais incomplète. Ce succès a renforcé la côte de popularité du Président Fujimori.

Sur le plan militaire, la nécessité d'une planification détaillée a été mise en évidence.

De plus, l'effet de surprise a été fondamental car l'explosion venant de l'intérieur de la résidence a assommé les révolutionnaires et ainsi probablement sauvé la vie de nombreux d'otages.

Le processus de négociation a permis au gouvernement du Pérou de donner à la force d'assaut du temps pour planifier l'opération et pour se préparer. Cette longue période a contribué, en complément d'une utilisation habile des médias, à faire perdre au MRTA son degré de vigilance.

L'armement léger employé par les forces spéciales, et la proportion de cinq combattants militaires contre un révolutionnaire ont également donné aux forces spéciales un avantage accablant.

Des sources péruviennes ont admis que les militaires auraient reçu une aide technologique des Etats-Unis et que des spécialistes britanniques et israéliens les auraient préparés¹⁸. L'affrontement fut cependant limité, car les services de renseignement avaient établi qu'à l'heure de l'attaque les guérilleros disputaient, comme chaque jour, une partie de fulbito (football de salon).

¹⁸ El Pais, Madrid Édition du 28 avril 1997.

Prise d'otage de Beslan, le 1er septembre 2004

1^{er} septembre 2004 : Jour 1

A 9h30 heure locale, le 1er septembre¹⁹ 2004, un groupe d'environ 30 hommes et femmes armés envahit l'école N°1 de Beslan. La plupart des assaillants portent des cagoules et certains sont munis de ceintures d'explosifs. Après un bref échange de coups de feu avec la police au cours duquel cinq officiers et un assaillant sont tués, les terroristes pénètrent dans le bâtiment. Plus de 1300 personnes se retrouvent alors prises en otage. Une cinquantaine réussissent à s'échapper dans la confusion du début.

Initialement il y eu incertitude sur le nombre d'otages réels, variant selon les sources de 350 à 1000. Des coups de feu sont entendus peu de temps après. Il s'avère par la suite que les assaillants avaient tués une vingtaine d'adultes afin d'intimider les forces de sécurité. Un cordon de sécurité est établi autour de l'école, composé de membres de la police russe et des forces spéciales (Spetsnaz).

Les assaillants réunissent alors les otages dans le gymnase, minant les autres bâtiments. Ils menacent de faire sauter l'école à la moindre tentative d'action des forces spéciales.

Au départ le gouvernement russe tente de négocier, en envoyant le pédiatre Leonid Roshal qui avait déjà participé aux pourparlers de la prise d'otage du théâtre de Moscou en 2002.

Suite à une réunion spéciale du conseil de sécurité des Nations-Unies, organisée le soir même, il est demandé "la libération inconditionnelle des otages de Beslan".

2 septembre 2004 : Jour 2

Les négociations s'avèrent infructueuses. Les terroristes refusent que l'on amène de la nourriture ou des médicaments et même que l'on enlève les corps des morts suite à l'assaut.

Dans l'après midi, 26 nurses et leurs enfants, sont libérés suite aux négociations avec l'ancien président Ingouche Ruslan Aushev.

Vers 15h30, deux grenades lancées par les terroristes explosent afin d'empêcher une tentative d'infiltration des forces de sécurité.

3 septembre 2004 : Jour 3

Le matin du 3 septembre, les preneurs d'otages autorisent les services médicaux à venir évacuer les corps des 21 otages abattus compte tenu de la chaleur et de l'humidité ambiante. Alors que l'équipe, composée d'hommes du FSB, approche de l'école, vers 13h04, les terroristes ouvrent le feu et deux explosions surviennent. Deux membres de l'équipe médicale meurent et une trentaine d'otages tentent de s'enfuir par la brèche ouverte par l'explosion. Ceux-ci se trouvent alors sous les feux croisés de l'armée russe et des preneurs d'otages.

Il y a débat autour des hypothèses initiales expliquant le déchaînement de violence :

- une explosion accidentelle due à une bombe mal sécurisée,
- l'arrivée du camion de l'équipe médicale interprétée comme une menace,
- un déclenchement de bombes de femmes kamikazes, suite aux coups de feu,
- ou selon la population locale, un tireur d'élite qui abat un terroriste équipé d'un détonateur.

Cette explosion fut le déclencheur d'une bataille chaotique entre les forces spéciales, l'armée régulière, les troupes du ministère de l'intérieur et les terroristes. De gros moyens sont mis en oeuvre, des hélicoptères, des blindés et beaucoup de civils armés se joignent aux combats.

Des explosions sont déclenchées par les terroristes, provoquant la destruction du gymnase vers 15h. Les forces russes déclarent avoir le contrôle de la situation même si des combats sporadiques se poursuivent. Trois terroristes et leurs otages, réfugiés au sous-sol avec des otages, y sont tués. Le reste

¹⁹ En Russie le premier septembre est une fête très populaire dans toutes les écoles. Chaque enfant accompagné de ses parents et des membres de sa famille y célèbre le « jour de la connaissance ». Cette tradition fut délibérément utilisée par les terroristes pour prendre le maximum de personnes en otage.

des terroristes retranchés dans une annexe sont tués lors de sa destruction quelques heures plus tard.

Bilan :

31 des 32 preneurs d'otages sont morts ainsi que 331 civils et 11 soldats des forces spéciales, 30 sont blessés.

Enseignements :

La difficulté de traitement d'une prise d'otage augmente lorsque les terroristes sont des kamikazes, mais aussi avec le nombre de terroristes et d'otages.

La résolution de crise est une affaire de spécialistes, les forces du 2nd cercle ne doivent servir qu'à boucler le périmètre.

La situation peut dégénérer très rapidement suite à un incident.

ANNEXE 2. Définition européenne du terrorisme

Aux fins de la présente position commune, on entend par «acte de terrorisme», l'un des actes intentionnels suivants, qui, par sa nature ou son contexte, peut gravement nuire à un pays ou à une organisation internationale, correspondant à la définition d'infraction dans le droit national, lorsqu'il est commis dans le but:

- i. de gravement intimider une population, ou
- ii. de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, ou
- iii. de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale:
 - a. les atteintes à la vie d'une personne, pouvant entraîner la mort;
 - b. les atteintes graves à l'intégrité physique d'une personne;
 - c. l'enlèvement ou la prise d'otage;
 - d. le fait de causer des destructions massives à une installation gouvernementale ou publique, à un système de transport, à une infrastructure, y compris un système informatique, à une plate-forme fixe située sur le plateau continental, à un lieu public ou une propriété privée, susceptible de mettre en danger des vies humaines ou de produire des pertes économiques considérables;
 - e. la capture d'aéronefs, de navires ou d'autres moyens de transport collectifs ou de marchandises;
 - f. la fabrication, la possession, l'acquisition, le transport, la fourniture ou l'utilisation d'armes à feu, d'explosifs, d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques ainsi que, pour les armes biologiques ou chimiques, la recherche et le développement;
 - g. la libération de substances dangereuses, ou la provocation d'incendies, d'inondations ou d'explosions, ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines;
 - h. la perturbation ou l'interruption de l'approvisionnement en eau, en électricité ou toute autre ressource naturelle fondamentale ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines;
 - i. la menace de réaliser un des comportements énumérés aux points *a* à *h*;
 - j. la direction d'un groupe terroriste;
 - k. la participation aux activités d'un groupe terroriste, y compris en lui fournissant des informations ou des moyens matériels, ou toute forme de financement de ses activités, en ayant connaissance que cette participation contribuera aux activités criminelles du groupe.

Aux fins du présent paragraphe, on entend par «groupe terroriste», l'association structurée, de plus de deux personnes, établie dans le temps, et agissant de façon concertée en vue de commettre des actes terroristes. Les termes «association structurée» désignent une association qui ne s'est pas constituée par hasard pour commettre immédiatement un acte terroriste et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée.

BIBLIOGRAPHIE

COURMONT Barthélémy, *Terrorisme et contre-terrorisme, L'incompréhension fatale*, Paris, Le cherche-midi (collection « Documents »), 2003.

GAYRAUD, J.-Fr. et D. Sénat (2002), *Le Terrorisme*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? » ; numéro 276 de *Armées d'aujourd'hui*, déc2002/ janv 2003

HEISBOURG François et la Fondation pour la Recherche Stratégique, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001.

BAUD Jacques, *Encyclopédie des Terrorismes*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1999.

BAUER Alain et RAUFER Xavier, *La guerre ne fait que commencer : Réseaux, financements, armements, attentats... les scénarios de demain*, nouvelle édition révisée et augmentée, Paris, Gallimard, 2003.

CHALIAND Gérard (sous la direction de), *Les stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

CHALIAND Gérard, *L'arme du terrorisme*, Paris, Audibert, 2002.

QUILES Paul, *Rapport d'information de la commission de la défense nationale et des forces armées sur les conséquences pour la France des attentats sur 11 septembre 2001*, Assemblée Nationale, 2002

PHILIP Christian, *Rapport d'information, L'Europe face au terrorisme, quelle valeur ajoutée ?* Délégation pour l'Union Européenne - Assemblée Nationale 2005

Zimmermann D, *The Transformation of Terrorism*, Forschungsstelle für Sicherheit Politik, ETH 2003

Hoffman Bruce, "Responding to Terrorism Across the Technological Spectrum », *Terrorism and Political Violence*, 1994

Décrets et Conventions :

Décret 2000-724 du 25 juillet 2000 portant publication de la convention internationale contre la prise d'otages.

Dossier de crise civilo-militaire, conjointement par le Ministère de la Défense et le Ministère des affaires étrangères

Convention internationale contre les prises d'otages NEW YORK, 17 décembre 1979

Convention de Rome sur la lutte contre le terrorisme en haute mer 18 mars 1988 ;

POSITION EUROPEENNE SUR LE TERRORISME ET LES ENLEVEMENTS

GUIDELINES ON G8 BEST PRACTICES : HOSTAGE TAKING

Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, *relative à la lutte contre le terrorisme*, Journal Officiel de l'Union Européenne L 164 du 22 juin 2002.

Directive du Conseil de l'Europe du 15 juillet 2002 : *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme*,

TABLE DES MATIERES

Introduction	p 3
1. Définitions :	p 5
1.1 Terrorisme :	p 5
1.2 Prise d'otages et typologie	p 5
1.2.1 Définitions d'otage et de représailles	p 5
1.2.2 Typologies des prises d'otages	p 6
1.2.2.1 Le critère fondé sur l'élément intentionnel :	p 6
1.2.2.2 Le lieu de séquestration	p 6
1.2.2.3 Les moyens mis en œuvre par le ou les agresseurs :	p 7
1.3. Raisons et objectifs des prises d'otages	p 7
2. Moyens de lutte préventifs	p 8
2.1 Renseignement	p 8
2.1.1 Exemple fourni par les moyens français	p 9
2.1.1.1. Le ministère de l'intérieur	p 9
2.1.1.1.1. La direction centrale des renseignements généraux (DCRG).	p 9
2.1.1.1.2. La direction de la surveillance du territoire (DST)	p 9
2.1.1.2. Le ministère de la Défense	p 10
2.1.1.2.1 La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)	p 10
2.1.1.2.2. La Gendarmerie nationale.	p 10
2.1.1.2.3. La Direction du renseignement militaire (DRM).	p 10
2.1.1.2.4 La Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).	p 11
2.2 La protection	p 11
2.3. Organisation des réseaux terroristes	p 12
2.4. Détection des signes précurseurs	p 13
2.5. Les cibles possibles	p 13
2.5.1. Nos vulnérabilités, nos centres de gravité	p 14
2.5.2. Un indice de rendement : la pluralité des vulnérabilités	p 14
2.5.3. Les vulnérabilités psychologiques	p 14
3. Moyens de lutte curatifs	p 15
3.1 Diplomatie	p 15
3.2 Emploi de la Force	p 15
3.2.1 Unités dédiées	p 15
3.2.1.1 Disparités des moyens entre pays européens	p 15
3.2.2. Exemple fourni par la France	p 15
3.2.2.1. Le Ministère de l'intérieur	p 15
3.2.2.2. Le Ministère de la Défense	p 16
3.2.2.2.1 Le Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale (GSIGN).	p 16
3.2.2.2.2 Le commandement des opérations spéciales (COS)	p 17
3.2.2.2.3 Le service action de la DGSE.	p 18
3.2.2.3. Synergie entre les deux ministères	p 19
3.2.3. Mener une action à l'étranger	p 19
3.2.4. L'usage du feu	p 20
3.2.4.1. Forces de bouclage	p 21
3.2.4.2. Moyens complémentaires en fonction du milieu.	p 22
3.3 Organisations communes	p 22
3.4 Moyens juridiques	p 23
3.4.1 Les textes législatifs spécialisés	p 23
3.4.2. Un espace judiciaire commun	p 24
3.5.2.1 Eurojust, une institution communautaire vouée à la coopération judiciaire.	p 24

4. Apports de la construction européenne dans les moyens de lutte contre le terrorisme	p 25
4.1. La Task force des directeurs de police	p 25
4.2. Les 3 piliers de l'UE et la lutte antiterroriste	p 25
4.3 TREVI	p 26
4.4 Le bilan positif des coopérations engagées ne doit pas masquer les points faibles.	p 27
Conclusion	p 28
Annexes	p 29
Annexe 1 : Exemples célèbres de prises d'otages par des terroristes et leurs enseignements.	p 29
Munich 1972	p 29
Raid israélien sur Entebbe	p 30
Prise d'otage de l'ambassade du Japon au Pérou	p 31
Prise d'otage de Beslan en septembre 2004	p 33
Annexe 2. Définition européenne du terrorisme	p 35
Bibliographie	p 36
Table des matières	p 37